

**SEANCE du CONSEIL d'ADMINISTRATION du CCAS
de la ville d'Aix-les-Bains
MERCREDI 19 juin 2024**

Délibération N° 26/2024

L'an deux mille vingt-quatre,

Le dix-neuf juin à 17h00, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale d'Aix-les-Bains, légalement convoqué sur seconde convocation, s'est réuni à la résidence Joseph Fontanet 95 boulevard Lepic, sous la présidence de Madame Michelle BRAUER, Vice-présidente du CCAS.

Etaiet présents :

Mme Michelle BRAUER, Mme Geneviève CHOULET, M Jean Marc VIAL, M Maxime BERTRAND, Mme Fatiha BRUNETTI, Mme Chantal CURTELIN, Mme France BRUYERE, M Daniel MANSOZ et M Guy JANET MAITRE.

Nombres d'administrateurs :

En exercice	17
Présents	9
Votants	9

Modification de la délibération relative aux sujétions

Le Conseil d'Administration lors de sa séance en date du 14 décembre 2023 (délibération n° 43/2023) a validé le principe de mise en place de sujétions, atténuant le principe des 1607h. Il est proposé aujourd'hui d'affiner les éléments afin de prendre mieux en compte les spécificités liées aux métiers.

La Vice-présidente expose que :

- L'établissement a délibéré le 29 mars 2023 sur la mise en œuvre des 1607 h au sein de la Ville et du CCAS d'Aix-Les-Bains et a adopté un règlement cadre du temps de travail. Ce document et les modalités d'application ont été présentés lors d'une réunion aux encadrants le 17 mars 2023. A l'issue et durant le mois d'avril 2023 les directions et services ont été invités à retranscrire leur fonctionnement et émettre des propositions sur les cycles de travail de leurs agents en précisant leurs spécificités concernant le temps de travail.
- Un dialogue social a ensuite été engagé avec les organisations syndicales pour adapter ce règlement au plus près des contraintes des services.
- Suite aux différents échanges avec les représentants du personnel sur les modalités d'application du règlement ou besoins de précisions demandées par les responsables, il a été proposé de mettre en place des jours de **sujétions**, et ce après avis du Comité Social Territorial du 18 Décembre 2023 et du 08 avril 2024 et de l'adoption au Conseil d'administration du 14 décembre 2023.
- De nouveaux ajustements vous sont encore proposés, pour cette première année de mise en œuvre, afin de finaliser le règlement du temps de travail, comme suit :

RAPPEL CRITERES PAR SUJETIONS :

Critères par sujétions :

- **Sujétion 1 : Calendrier de travail**

Horaires décalés, contraints ou atypiques ; travail régulier le weekend ; travail de nuit ; travail posté ; congés contraints ; forte amplitude, contrainte de planning liée aux horaires d'ouverture au public

- **Sujétion 2 : Milieu d'intervention**

Milieu bruyant, milieu pollué, travaux en extérieur, travailleur isolé, utilisation de produits chimiques dangereux, travaux au bord des routes ou dans les ronds-points, postes présentant des modulations d'activité très importantes, travaux à risques électriques.

- **Sujétion 3 : Fortes contraintes physiques et posturales (pouvant entraîner un risque de TMS)**

Manutention de charges lourdes, contraintes physiques régulières, travaux répétitifs, engins vibrants.

- **Sujétion 4 : Relations aux usagers ou contraintes liées à une double hiérarchie**

Agressivité récurrente des usagers, accueil de public difficile ou précaire, double hiérarchie (fonctionnelle et hiérarchique)

MODE d'ATTRIBUTION DU NOMBRE DE JOURS DE SUJETIONS :

Mode d'attribution du nombre de jours de sujétions :

- La première sujétion donne droit à 2 jours de diminution de temps de travail
- 2 sujétions donnent droit à 3 jours de diminution de temps de travail
- 3 sujétions 4 jours de diminution de temps de travail
- 4 sujétions 5 jours de diminution de temps de travail

Cette diminution est proratisée par rapport au temps de présence et au temps de travail de l'agent. Pour les agents à temps non complet un arrondi à l'entier supérieur est effectué (Exemples : 0,25 jr = 0,5 jr ; 0,75 jr = 1 jr...).

Le jour de sujétion n'est pas un jour de congés ni de récupération en tant que tel posé par l'agent mais un jour de travail en moins, un jour « repos compensateur imposé », à définir en concertation avec la hiérarchie selon les nécessités de service.

Il n'est pas fractionnable en demi-journées.

Il n'autorise pas non plus l'agent par exemple à quitter son poste de travail plus tôt.

Les jours de sujétion ne peuvent pas alimenter le CET.

Pour les agents ayant plusieurs missions comme par exemple ceux travaillant dans les écoles avec plusieurs missions (agent de service et animateur, ou agent de service et agent d'entretien...), il leur sera attribué le nombre de jours le plus favorable de sujétion (sans tenir précisément compte de la quotité exercée sur chaque mission).

Il est proposé d'apporter les modifications suivantes à la délibération n° 43/2023 du 14/12/2023 créant des nouvelles modalités du temps de travail avec la définition des sujétions.

PROPOSITIONS DE MODIFICATIONS :

1/ Maison des Associations

Pour ce service il avait été attribué 2 jours de sujétions au titre du critère 1 « calendrier de travail » pour la seule assistante administrative avec un planning comportant des horaires de soirées.

La 2ème assistante administrative de la MDA se verra également attribuer 2 jours de sujétions au titre des horaires fixes et du planning d'équipe contraint.

2/Reprise du Théâtre au 01/07/2024

Suite à la reprise du Théâtre, la Ville va intégrer 3 agents: 1 chargé de production anciennement agent de la Ville mis à disposition de l'OTI + 2 régisseurs principaux, anciennement agents contractuels de droit privé de l'OTI.

Il est proposé d'attribuer 3 jours de sujétions aux 2 régisseurs :

- Au titre du critère 1 « calendrier de travail » pour leurs plannings en horaires décalés (travail régulier en soirées et week-end)
- Au titre du critère 3 « contraintes physiques et posturales » (déchargement caisse, manutention, travail en hauteur...)

Il est proposé d'attribuer 1 jour de sujétion pour la chargée de production / programmation au titre du critère 1 « calendrier de travail » puisqu'elle est amenée à travailler en soirées et le week-end.

3/ Changement organigramme

Le tableau des sujétions (annexe au règlement du temps de travail) a été remis à jour avec le changement de dénomination des services tel que vu dans les changements d'organigrammes présentés au CST du 08/04/2024 et au CM du 30/04/2024.

4/ Modalités d'application

Suite à la mise en œuvre des sujétions, des questions ont vu le jour.

Il est donc proposé d'apporter la précision suivante :

- **le(s) jour(s) de sujétion n'est (ne sont) pas reportable(s) du fait de l'agent.**

Par exemple un agent en arrêt maladie sur le jour de sujétion planifié ne pourra pas demander à reporter ce jour sur une autre période.

Ce n'est pas un jour de « congé ».

Pour tenir compte de toutes les propositions susmentionnées, le tableau d'attribution des sujétions est donc modifié comme suit, après Avis Favorable du CST en date du 10 juin 2024 :

Sujétions par métiers et par services (tableau annexé)

SERVICES	METIERS	SUJÉTIONS				Nombre de jours de sujétions
		1	2	3	4	
Protocole	Tous	X				2
Communication	Chargé de communication	X				2
Habitat	Tous (sauf chef de service)			X		2
Vie des quartiers	Tous			X		2
Direction Générale des Services	Référent logement social			X		2
Aixpass	Tous avec le Chef de service	X		X		3
DRH – Carrières et rémunérations	Tous avec le Chef de service	X				2
Accueil et appariteurs	Agents accueil	X			X	3
Agents d'entretien (des bâtiments)	Chef de service	X	X			3
	Agents d'entretien des bâtiments	X	X	X		5
	Chef de service	X	X			3
ATSEM et Agents d'entretien	ATSEM	X	X	X	X	5
	Agents d'entretien des écoles	X	X	X		5
Petite enfance	Responsables structures petite enfance	X	X			3
	EJE, auxiliaires de puériculture, agents polyvalents petite enfance	X	X	X		4
	Assistante de direction + assistante administrative	X				2
	Relais Petite Enfance + Chargé de projets Petite Enfance	X				2
Scolaire /Périscolaire / ADL	Animation	X	X			3
	Restauration	X	X	X		4
	Coordinateurs écoles et adjoints Responsables ADL et adjoints	X	X			3
Sports ETAPS	ETAPS et chef de service	X	X			3
Sports Bâtiments	Agents techniques et chef de service	X	X	X		4
Maison des Arts et de la Jeunesse (MAJ)	Agent d'accueil	X				2
	Gardien	X	X			3
Maison des associations	Assistants administratifs (hors chef de service)	X				2
	Agent de gestion MDA	X	X			3

Arts et Patrimoine / service des publics	Agents d'accueil polyvalents	X	X			3
Conservatoire	Tous (sauf direction et professeurs)	X				2
Bibliothèque	Tous les agents avec chef du service	X		X		3
Titres d'Identité	Tous les agents avec chef du service	X			X	3
Elections Etat civil	Tous les agents avec chef du service	X			X	2
Police municipale	Agent d'accueil	X			X	3
	ASVP	X	X		X	4
	Policiers Municipaux	X			X	3
CSU	Agent de surveillance	X	X			3
CTM	Assistant administratif	X				2
CTM Fêtes	Adjoint + Agents techniques	X	X	X		4
CTM Bâtiments	Adjoint + Agents de maintenance polyvalents		X	X		3
CTM Mécanique	Tous (avec encadrants)		X	X		3
CTM Propreté urbaine	Tous (avec encadrants)	X	X	X	X	5
CTM Voirie signalisation	Tous (avec encadrants)	X	X	X		4
CTM Electricité	Adjoint + Agents techniques		X	X		3
Parcs et jardins (<i>hors responsables opérationnel et technique et postes administratifs</i>)	Responsables des équipes et leurs agents des espaces verts et élagueurs	X	X	X		4
Sports espaces verts sportifs	Agents techniques avec chef de service	X	X	X		4
Domaine public / Parkings	Agents des parkings	X	X			3
	Régisseurs généraux	X		X		3
Théâtre	Chargé de production	X				2
	Agents d'accueil + accueil FJT	X			X	3
	Travailleurs médico sociaux (assistant socio-éducatif, chargé d'insertion, animateur)				X	2
CCAS	Veilleur de nuit de résidence sociale	X	X		X	4
	Agents d'entretien	X	X	X		4

Vu l'avis du CST du 10 juin 2024, il est donc demandé au Conseil d'administration de :

- Instaurer au sein de l'établissement les jours de sujétions tels que définis ci-avant ;
- Modifier l'annexe correspondante du règlement du temps de travail en conséquence ;
- Autoriser Monsieur le Président ou son représentant à prendre toutes les mesures et signer les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité

Ont voté pour : 9

Fait à Aix les Bains, le 20 juin 2024

Acte rendu exécutoire le 24/06/24
Après envoi à la Préfecture le 24/06/24
Et publication du 24/06/24

Michelle BRAUER
pour le Président et par délégation,
la Vice-présidente

Michelle Brauer

